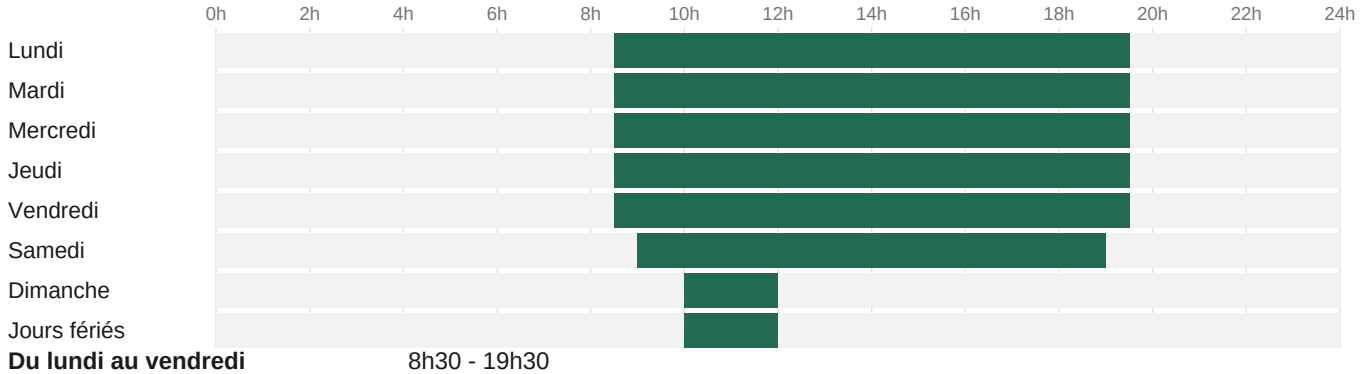
# Horaires des travaux bruyants à Plouégat-Moysan

29650 · Finistère (29) · 717 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

« Les travaux de bricolage ou de jardinage, provoquant une nuisance sonore, ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h 30 - Les samedis de 9 h à 19 h - Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

Texte officiel : https://www.plouegat-moysan.fr/vie-quotidienne/environnement/titre-par-defaut-2

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère, signé le 1er mars 2012 (article 18). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 7h - 20h |
| **Samedi et dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

« Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : https://dev.treflez.bzh/wp-content/uploads/2026/09/reglementation-sur-le-bruit.pdf

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.